



Règlement de copropriété changement de destination

Par **marina**, le **21/08/2009** à **20:30**

Bonjour,
Quand le règlement de copropriété a été établi en 1970, il était prévu dans l'immeuble une partie en appartements et l'autre en hôtel traditionnel de 20 chambres
Aujourd'hui l'hôtelier a transformé ces chambres en résidence hôtelière, vendu ces 20 chambres en actions et gère la résidence par le biais d'une autre société
Peut-on considérer que le fait de changer un hôtel en résidence avec un propriétaire défini en hôtelière avec des actionnaires est une modification du règlement de copropriété?
De plus les 20 parkings extérieurs destinés aux clients de l'hôtel sont devenus une aire de stationnement pour les cars de la résidence hôtelière qui arrivent à toutes heures du jour ou de la nuit, les moteurs et les climatisations de ces véhicules sont très bruyants et sentent très mauvais, une vraie nuisance!
Merci par avance pour tous renseignements sur les suites éventuelles à donner